

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

DELIBERATION RELATIVE AUX CADEAUX DE L'ETABLISSEMENT DANS LE CADRE DES DEPARTS EN RETRAITE

Le 12 février 2010, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BRUN,

⇒ **Définit comme suit les conditions d'attribution d'un cadeau à un personnel de l'université :**

✓ **Les personnels bénéficiaires sont les agents faisant valoir leur droit à retraite et ayant exercé un minimum de trois années à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3.**

✓ **La décision d'attribution relève du Président de l'Université, sur proposition des directeurs et chefs de service.**

✓ **L'engagement sera effectué sur les crédits de l'administration générale (CR 9142) sous l'imputation comptable 623 – Relations publiques.**

⇒ **Fixe le montant maximal du cadeau attribué :**

✓ Si l'agent a été en poste à l'Université Bordeaux 3 pendant une période de 3 à 10 ans : 150 euros

✓ Au-delà de 10 ans : 300 euros.

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 12 février 2010.

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres présents | 20 |
| Nombre de membres représentés | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés | 26 |
| Nombre d'abstentions | 2 |
| Nombre de votes pour | 24 |
| Nombre de votes contre | 0 |

Le Président,

Patrice BRUN